

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
5 octobre**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 5 octobre 2022.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
- Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
- Madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen, siège #3
- Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #4
- Madame la conseillère Josyanne Plourde-Dolbec, siège #5
- Madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot, siège #6

EST ABSENT :

- Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #4

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Sont également présentes, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

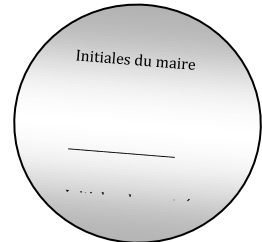
- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal du mois de septembre 2022
- 1.4. Délégation à un responsable de l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels
- 1.5. Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomination de membres

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés
- 2.3. Dépôt du rapport de l'audit de conformité – Commission Municipale du Québec (CMQ)

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. Attestation fin des travaux projet 18-TP-2022 (4^e rang sud)
- 3.2. Octroi d'un contrat – sel de voirie
- 3.3. Octroi d'un contrat – entretien patinoire
- 3.4. Octroi d'un contrat – chauffage salle Institut Canadien



- 3.5. Octroi d’un contrat – toilette écologique Parc Amyot
- 3.6. Octroi d’un contrat – mandat archéologique

4. URBANISME

- 4.1. Demande d’autorisation CPTAQ – Utilisation à des fins autres que l’agriculture sur une partie du lot 5 763 433

5. LOISIRS/ACTIVITÉS CULTURELLES/PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

- 8.1 Adoption du second projet de règlement zonage
- 8.2 Adoption du règlement 277-22-012 fixant le taux de mutation
- 8.3 Adoption du règlement 277-22-013 régissant les dépenses
- 8.4 Adoption du règlement 277-22-014 portant sur les coûts de la vidange périodique des fosses septiques ou de rétention

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse Julie Lussier constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 35

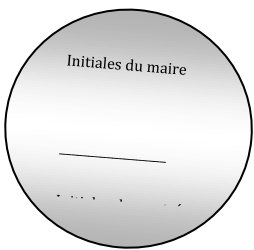
- 1.2. Adoption de l’ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen
APPUYÉ PAR madame la conseillère Josyanne Plourde-Dolbec
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

- 1.3. Adoption du procès-verbal du mois de septembre 2022



IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2022.

Adoptée

2022-10-193

1.4. Délégation à un responsable de l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c, A-2.1 qui stipule que :

La personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

Toutefois, cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions.

Cette délégation doit être faite par écrit. Celui qui la fait doit en transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen
APPUYÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉLÉGUER la fonction de responsable de l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels à Madame Nathalie Boisclair, directrice générale;

DE NOMMER Madame Nathalie Cliche, greffière-trésorière, à titre de substitut;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission d'accès à l'information (CAI) et d'y joindre le *Formulaire de désignation d'une personne responsable et de délégation de responsabilités dûment signé*.

Adoptée

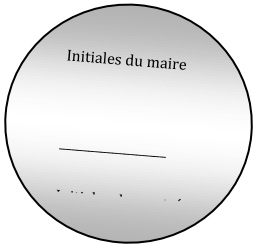
2022-10-194

1.5. Comité – accès à l'information et la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera



chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu doit constituer un tel comité;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen

APPUYÉ PAR madame la conseillère Josyane Plourde-Dolbec

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (indiquer ici le titre de la personne ou des personnes qui occupe(nt) ces fonctions);
- de la greffière-trésorière

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée

2. FINANCES

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

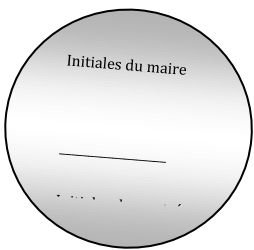
DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 568 925,94 \$

Les salaires versés du mois de septembre 2022 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 25 455,76 \$

Les salaires versés du mois de septembre 2022 pour la rémunération des pompiers au montant de 5 073,23 \$

Adoptée



2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de septembre 2022 dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1 du Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires, tel que requis à l'article 7.3 du même règlement.

2022-10-196

2.3. Dépôt du rapport de l'audit de conformité – Commission Municipale du Québec (CMQ)

ATTENDU que la Vice-présidence à la vérification de la Commission Municipale du Québec (CMQ) a produit un rapport d'audit de conformité portant sur les états financiers qui nous a été transmis le 14 mars dernier et rendu public le 16 mars 2022 conformément aux exigences de l'article 86.8 de la Loi sur la commission municipale;

ATTENDU QU'à la suite de la réception du travail d'analyse effectué, il en ressort que la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est conforme en tous points par rapport à chacun des éléments vérifiés;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Josyane Plourde-Dolbec
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PROCÉDER au dépôt du rapport de l'audit de conformité

Adoptée

3. TRAVAUX PUBLICS

2022-10-197

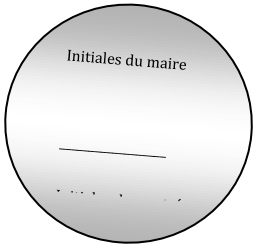
3.1. Attestation fin des travaux 18-TP-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;



ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathalie Boisclair, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée

2022-10-198

3.2. Octroi d’un contrat – sel de voirie

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité des offres pour la fourniture de sel de déglacage pour l’hiver 2022-2023;

ATTENDU QUE 2 offres ont été reçues;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite octroyer un contrat pour la fourniture de sel de déglacage.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’OCTROYER le contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour l’hiver 2022-2023 à Compass Minerals Canada Corp., ayant soumis le prix de plus bas, pour un montant de 49 635,00 \$ incluant le transport avant taxes.

D’AFFECTER la somme nécessaire au paiement en provenance du budget de fonctionnement.

D’AUTORISER la directrice générale, Mme Nathalie Boisclair à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce contrat.

Adoptée

2022-10-199

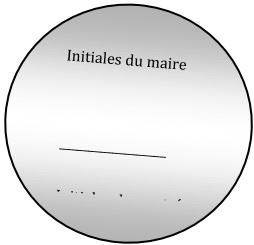
3.3. Octroi d’un contrat – entretien patinoire

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité des offres de services pour l’entretien de la patinoire et autres aménagements hivernaux pour l’hiver 2022-2023;

ATTENDU QUE 1 offre a été reçue;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite octroyer un contrat pour l’entretien de la patinoire et autres aménagements hivernaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen
ET UNANIMEMENT RÉSOLU



D’OCTROYER le contrat pour l’entretien de la patinoire et l’anneau de glace du parc des Six-Comtés, du sentier reliant l’école au centre Mathieu-Lusignan et des glissades pour l’hiver 2022-2023 à M. Nicolas Bousquet pour un montant de 20 500 \$ avant taxes;

D’AFFECTER la somme nécessaire au paiement en provenance du budget de fonctionnement;

D’AUTORISER la directrice générale, Mme Nathalie Boisclair à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce contrat.

Adoptée

2022-10-200

3.4. Octroi d’un contrat – chauffage salle Institut Canadien

ATTENDU QUE le système de chauffage de la Salle de l’Institut Canadien a atteint sa fin de vie utile et n’est plus réparable;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu un montant d’aide financière dans le Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE le 23 septembre 2022, Maska Réfrigération Inc. a transmis une soumission pour les travaux à réaliser;

ATTENDU QU’il est urgent de procéder aux travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’OCTROYER le contrat pour la fourniture et l’installation d’un système de climatisation-chauffage à Maska Réfrigération Inc. pour un montant estimé de 25 000\$ avant taxes.

D’AFFECTER le montant nécessaire au paiement du coût des travaux en provenant du fonds de roulement.

D’AFFECTER le montant en provenance du PRABAM au remboursement du fonds de roulement.

Adoptée

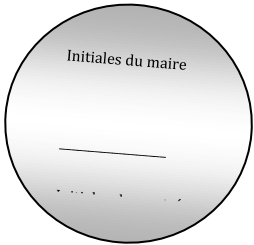
2022-10-201

3.5. Octroi d’un contrat – installation toilette écologique Parc Amyot

ATTENDU QUE la municipalité désire faire l’installation d’une toilette écologique dans le Parc Amyot;

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

ATTENDU QUE nous avons reçu une lettre de promesse de la Direction des infrastructures aux collectivités du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;



ATTENDU QU'une aide financière de 60 800 \$ nous a été accordée à la suite de notre demande;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Josyane Plourde-Dolbec
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour l'installation de la toilette écologique à Atmos Phare pour un montant de 62 998,18 \$ plus les taxes applicables;

QUE le montant de 60 800 \$ accordé soit affecté au paiement du coût des travaux;

QUE le solde du coût des travaux soit financé à partir du fonds d'infrastructure;

Adoptée

2022-10-202

3.6. Octroi d'un contrat – mandat archéologique

ATTENDU QUE la municipalité désire faire l'installation d'une toilette écologique au Parc Amyot;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications requiert que la réalisation des travaux d'excavation s'effectue sous supervision archéologique;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à Artefact Urbain pour un montant de 4 500,00 \$ plus les taxes applicables;

D'AFPECTER la somme nécessaire au paiement en provenance du fonds de roulement.

D'AFPECTER les sommes provenant d'une subvention au remboursement du fonds de roulement.

Adoptée

4. URBANISME

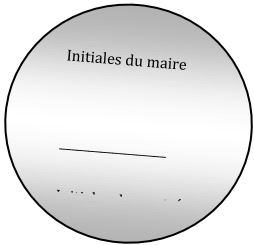
2022-10-203

4.1. Demande d'autorisation CPTAQ – Utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 5 763 433

ATTENDU le dépôt d'une demande d'autorisation pour diverses utilisations à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 763 433 le tout, dans le cadre de l'exploitation d'une sablière;

ATTENDU QUE cette demande vise l'obtention d'une autorisation pour les diverses utilisations à des fins non agricoles suivantes :

- 1. Poursuivre un remblai sur une superficie d'environ 25,1 ha ;
- 2. Exploiter une sablière sur une superficie de 5,2 ha et ce, à l'intérieur de la superficie de 25,1 ha ci-haut mentionnée ;



- 3. Réaliser des activités de compostage, de tamisage et de revente à partir de matériaux présents sur le site et ce, sur une superficie d'environ 4,3 ha ;
- 4. Aménager et utiliser des chemins d'accès totalisant une superficie d'environ 0,8 ha.

ATTENDU QUE la demande vise la poursuite de certains travaux autorisés par la décision # 413957 de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE les travaux visés par ladite décision accordée par la CPTAQ arrivent à échéance le 11 janvier 2023;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux visés n'ont pas pu être entièrement réalisés par le propriétaire dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE toute demande à la CPTAQ doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* ;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est située sur le site d'une sablière exploitée depuis 1966;

ATTENDU QUE le projet visé par la demande n'entraîne aucune conséquence sur les activités agricoles existantes des lots avoisinants et sur le développement de celles-ci;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage # 2011-11-008 et ses amendements de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les membres du conseil appuient la demande d'autorisation pour les diverses utilisations à des fins autres que l'agriculture soumise pour la poursuite de l'exploitation de la sablière sur le lot 5 763 433 et ce, sous réserve du respect par le propriétaire de l'ensemble des lois, règlements et normes en vigueur applicables par toute autorité compétente dans le cadre de ces activités ainsi qu'à toute condition émise par la CPTAQ;

ET

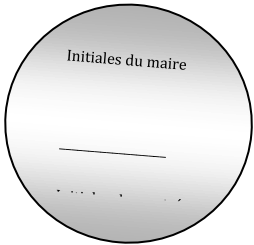
DE REQUÉRIR à la CPTAQ d'effectuer les suivis et vérifications nécessaires afin d'assurer le respect de ses conditions assujetties à son autorisation et ce, dans le but notamment, d'assurer la qualité des remblais qui entrent sur le site.

Adoptée

5. LOISIRS/ACTIVITÉS CULTURELLES/PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE



2022-10-204

8. RÈGLEMENTS

8.1. Adoption du second projet de règlement #277-22-015 modifiant le règlement de zonage #2011-11-008 pour y modifier certaines dispositions

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement #277-22-015 a pour objet de modifier diverses dispositions du Règlement #2011-11-008 de zonage ;

ATTENDU QU’avis de motion a régulièrement été donné par Monsieur le conseiller Francis Vigneault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2022, et que le premier projet de règlement a été adopté à cette date;

ATTENDU QU’une consultation publique a eu lieu durant laquelle certains citoyens se sont manifestés ;

ATTENDU QUE le Conseil a répondu aux questions et qu’il désire adopter le deuxième projet de règlement sans modification ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen
APPUYÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’ADOPTER le deuxième projet de Règlement #277-22-015 modifiant le Règlement de zonage #2011-11-008 pour y modifier diverses dispositions. Copie du deuxième projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

2022-10-205

8.2. Adoption du règlement 277-22-012 fixant le taux de mutation

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2022;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot lors de la séance du 7 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Josyane Plourde-Dolbec
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte le *Règlement 277-22-012 modifiant le règlement 277-19-006 fixant le taux de droit de mutation de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.*

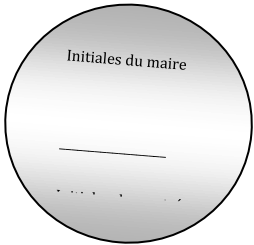
QUE ledit règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Adoptée

2022-10-206

8.3. Adoption du règlement 277-22-013 régissant les dépenses

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2022;



ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Yanick Beauchemin lors de la séance du 7 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte le *Règlement 277-22-013 remplaçant le règlement #277-01-005 régissant le remboursement des frais de déplacement de toute personne au service de la municipalité, les frais de séjour et de représentation des employé(e)s et des élu(e)s de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*

QUE ledit règlement entre en vigueur au moment de son adoption.

Adoptée

2022-10-207

8.4 Adoption du règlement 277-22-014 portant sur le coût de la vidange périodique des fosses septiques ou de rétention

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Francis Vigneault lors de la séance du 7 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte le *Règlement 277-22-014 modifiant le règlement #277-13-007 portant sur les coûts des vidanges de fosses septiques.*

QUE ledit règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

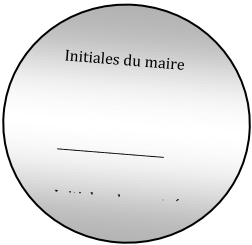
2022-10-208

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit close à 20 h 11



Julie Lussier
Mairesse

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

NON ADOPTÉ